PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC PUBLICITÉ CONSULTATION N°2024_0017 MARCHE DE TRAVAUX CHANTIER PREPARATOIRE DE MISE AUX NORMES DU MUSEE NISSIM DE CAMONDO



63, rue de Monceau 75 008 Paris

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres jeudi 14 novembre 2024 à 10h00



Les Arts décoratifs 107 rue de Rivoli 75001 Paris

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3	
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3. FORME DU MARCHE	3
3.1 Type de passation	3
3.2 Type de Marché	
3.3 Allotissement du Marché	
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 5. DUREE CONTRACTUELLE	4
5.1 Début du Marché	4
5.2 Durée de réalisation	
ARTICLE 6. VARIANTE ET OPTIONS	4
ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
7.1 Dossier de consultation	4
7.2 Modifications de détails du dossier de consultation	
7.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur	
7.4 Sous-traitance	
7.5 Les groupements d'opérateurs économiques	
ARTICLE 8. PROCEDURE	5
8.1 Procédure de réception des plis	5
8.2 Durée de validité des offres	
8.3 Présentation des candidatures et des offres	
ARTICLE 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
9.1 Sélection des Candidatures	7
9.2 Jugement des offres	8
ARTICLE 10 – Négociation	9
ARTICLE 11. CONDITION D'ATTRIBUTION	
11.1 Attribution provisoire	
11.2 Suite à donner à la consultation	9
ARTICLE 12. PROCÉDURE DE RECOURS	10

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs Association de 1901 reconnue d'utilité publique

107 Rue Rivoli, 75001 Paris RCS Paris : 788 105 245

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Sylvie Corréard

Et par délégation de pouvoir par Mme Pascale Guigou en sa qualité de Directrice du Bâtiment et de la

Sécurité

Ci-après désigné « le Pouvoir adjudicateur » ou « le Maître d'ouvrage ».

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet les travaux du chantier préparatoire de mise aux normes du musée Nissim de Camondo situé 63, rue de Monceau 75008 Paris.

ARTICLE 3. FORME DU MARCHE

3.1 Type de passation

Le Marché est passé en mode « procédure adaptée avec publicité » en application de l'article L21231 du Code de la Commande Publique (C.C.P).

Code CPV: 45212350-4 Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

Code CPV: 45421000-4 Travaux de menuiserie Code CPV: 45432113-9 Pose de parquets

3.2 Type de Marche

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) complète, précise et déroge à certaines dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux travaux de bâtiment passés suivant la Norme AFNOR P 03.001 dans sa dernière version du 20 octobre 2017 (*ci-après désigné CCAG*).

3.3 ALLOTISSEMENT DU MARCHE

Le Marché est passé en corps d'état séparés et traité en 2 lots. Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots :

- LOT 1 : Ebénisterie-Menuiserie

Code CPV : 45212350-4 Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier Code CPV : 45421000-4 Travaux de menuiserie

- LOT 2 : Parqueterie

Code CPV: 45212350-4 Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

Code CPV: 45432113-9 Pose de parquets

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.3.1 du CCAG, les pièces constituant le Marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre où elles sont énumérées ci-après :

- L'acte d'engagement pour chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P);
- Les Cahier des Clauses Technique particulières (C.C.T.P) LOT 1 et LOT 2
- La notice PRO
- La note OPC
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) de chacun des lots
- Le mémoire technique de l'entrepreneur
- Le calendrier d'exécution détaillé établi conjointement par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur dans la limite du délai maximum d'exécution indiqué dans l'article 5

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, la norme AFNOR NFP 03.001, dernière édition du 20/10/2017.

Ci-après dénommés « le Marché » ou « le Contrat ».

ARTICLE 5. DUREE CONTRACTUELLE

5.1 DEBUT DU MARCHE

Le présent Marché prendra effet à compter de sa date de notification.

5.2 DUREE DE REALISATION

Le délai de réalisation est de dix (10) semaines à compter de la notification de l'ordre de service pour l'ensemble des lots et devra respecter le calendrier transmis dans le DCE pour chacun des lots.

A titre indicatifs les ordres de services pour l'ensemble des lots seront notifiés aux entrepreneurs le lundi 2 décembre 2024.

L'entrepreneur est tenu de respecter scrupuleusement le calendrier déposé dans son offre lors de la soumission à la consultation.

ARTICLE 6. VARIANTE ET OPTIONS

Les variantes ne sont pas autorisées. Le présent marché ne comporte pas d'options.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7.1 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») contient l'ensemble des documents listés à l'article 4 hormis le mémoire technique de l'entrepreneur.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes le phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

7.2 MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est informé des éventuelles modifications. En cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications.

A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date sera reportée par le Pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

7.3 QUESTIONS SOUMISES AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées sept (7) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

7.4 Sous-Traitance

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement. La notification du Marché au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

7.5 LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

7.6 VISITES

Une visite est prévue le mardi 29 octobre 2024 à 14h00 (63, rue de Monceau 75008 Paris)
Une visite est prévue le mardi 5 novembre 2024 à 14h00 (63, rue de Monceau 75008 Paris)
Le candidat est tenu de faire une visite pour proposer une offre et informera de sa date de visite par mail à sarah.feriaux-rubin@madparis.fr

Le candidat peut faire une demande de date de visite supplémentaire en adressant un message à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 8. PROCEDURE

8.1 PROCEDURE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises avant le jeudi 14 novembre 2024 à 10h00 par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.gouv.fr

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 nous avons l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

8.2 Duree de validite des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrégulière. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrégularité de son offre

8.3 Presentation des candidatures et des offres

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter, pour chacun des lots, les documents suivants :

Partie candidature :

- Le Formulaire DC1 dûment rempli et signé ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) dûment rempli et signé. Dans l'hypothèse d'un groupement, ces documents doivent être signés par chaque membre du groupement;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société;
- La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise, lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise;
- Une attestation d'assurance professionnelle, en cours de validité ;
- Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire : si le candidat est en cours de procédure, il doit en informer le Pouvoir adjudicateur ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- En application de l'article R2142-14: une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin;
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants dont le candidat est titulaire;
- Les labels et certifications Monuments historiques ou patrimoine ;
- En cas de sous-traitance, l'offre devra être accompagnée des demandes d'acceptation des soustraitants, contenant les informations suivantes :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne, pour chacun d'eux, d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner et ainsi que l'ensemble des documents administratifs de l'entreprise.

- Un Relevé d'identité bancaire.

Partie offre :

- L'Acte d'Engagement (« AE ») complété, paraphé sur toutes les pages, daté et signé ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (« DPGF »), en format EXCEL et en format PDF paraphé sur toutes les pages, daté et signé;
- Un mémoire technique synthétique clair et précis étayant la manière dont le candidat entend satisfaire les besoins du Pouvoir adjudicateur, en mettant l'accent sur les éléments suivants :
 - LOT 1 Ebénisterie-Menuiserie :
 - Présentation de l'entreprise
 - Moyens humain et techniques
 - Equipements et matériaux proposés, acheminement et gestion des matériaux
 - Protocole de protection des œuvres, gestion de la poussière
 - Protocole de dépose, conservation et repose des boiseries, protection et conservation des éléments classés à déposer, gestion de la poussière
 - Calendrier d'exécution de travaux cohérent avec le calendrier proposé par le Pouvoir adjudicateur
 - S'il y a lieu, l'annexe relative à la sous-traitance (formulaire DC4).
 - LOT 2 Parqueterie :
 - Présentation de l'entreprise
 - Moyens humain et techniques
 - Equipements et matériaux proposés, acheminement et gestion des matériaux
 - Protocole de dépose, conservation et repose des parquets, protection et conservation des éléments classés à déposer, gestion de la poussière
 - Calendrier d'exécution de travaux cohérent avec le calendrier proposé par le Pouvoir adjudicateur
 - S'il y a lieu, l'annexe relative à la sous-traitance (formulaire DC4).

Les réponses doivent impérativement être présentées en deux dossiers « candidature » et « offre » comme indiqué ci-dessus.

Les soumissionnaires sont engagés par l'ensemble de leurs propositions.

ARTICLE 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

9.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était exigée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- 1. Conformité des pièces administratives demandées ;
- 2. Capacités professionnelles, techniques et financières appropriées en fonction de l'examen des chiffres d'affaires transmis ; des qualifications et des références d'opérations similaires. **Tout soumissionnaire ne présentant pas de labels, certifications, ou références Monument Historiques ou Patrimoine sera rejeté.**

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrégulière.

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demande de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du Marché.
- Les plis reçus hors délais.

9.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessus, pour chacun des lots :

LOT 1: EBENISTERIE MENUISERIE

Critères	Pondération %
I - Protocole de protection des œuvres	15
II - Protocole de dépose, conservation et repose des boiseries	15
III – Respect du planning	10
IV – Qualité de l'expérience du candidat en patrimoine	10
V - Estimation chantier	50
a - Prix	40
b - nombres de jours de travail estimés / calendrier	7,5
c - Effectifs affectés au chantier	2,5

LOT 2 PARQUETTERIE

Critères	Pondération %
I - Protocole de dépose, conservation et repose des parquets	30
II – Respect du planning	10
III – Qualité de l'expérience du candidat en patrimoine	10
IV - Estimation chantier	50
a - Prix	40
b - nombres de jours de travail estimés / calendrier	7,5
c - Effectifs affectés au chantier	2,5

Le prix le plus bas recevra la note maximale, c'est-à-dire, **40 points**.

Pour les autres, la note variera entre 0 et 40 en application de l'équation suivante :

Note obtenue = $40 \times [(prix le plus bas / prix étudié)]$

Le montant jugé est celui renseigné à l'Acte d'Engagement du Marché.

En cas d'incohérence entre le montant total indiqué à la DPGF et la somme indiquée par le candidat à l'acte d'engagement, c'est cette dernière qui prime.

Le candidat pourra être sollicité pour rectifier ses documents de prix en cas d'erreurs et de rendre ses montants cohérents entre eux. En cas de refus, son offre sera qualifiée d'irrégulière car incohérente et écartée de l'analyse.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Maître de l'Ouvrage. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées compte-tenu de leur caractère anormalement bas, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables, le cas échéant, au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Sera notamment déclarée irrégulière et éliminée par voie de conséquence toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou méconnaissant la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

ARTICLE 10 – NEGOCIATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou deux ou trois candidats. Il pourra toutefois décider d'attribuer le Marché sur la base des offres initiales lorsque la négociation n'apparait pas nécessaire. Les modalités et la portée de la négociation seront adressées aux candidats par courrier électronique ou via la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr. La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

A l'issue de cet échange, et d'un délai raisonnable, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociation » dont le contenu sera précisé dans l'invitation à négocier adressée par le Pouvoir adjudicateur. Ces documents seront transmis suivant le même mode de transmission que celui retenu pour l'offre initiale. La date et l'heure limite de remise de la nouvelle offre seront également précisées sur la lettre invitant les candidats à négocier.

A défaut de présentation, dans le délai imparti, des pièces exigées par le Pouvoir adjudicateur à l'issue de la négociation, l'offre négociée ne pourra être prise en compte et c'est l'offre initiale qui sera jugée pour le classement définitif après négociation. Dans ce cas, si le pouvoir adjudicateur estime qu'à la suite de la négociation l'offre initiale du candidat n'est plus en adéguation avec les exigences du Pouvoir adjudicateur, l'offre du candidat sera purement et simplement écartée et ne sera pas classée.

Le candidat attributaire du Marché sera donc retenu à titre provisoire.

ARTICLE 11. CONDITION D'ATTRIBUTION

11.1 ATTRIBUTION PROVISOIRE

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer chacun des lots du Marché devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour, à savoir :

- Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle):
- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le soumissionnaire).

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le Marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

11.2 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la consultation à tout moment.

La procédure sera déclarée infructueuse :

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, Ou

- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique ont été présentées.

ARTICLE 12. PROCÉDURE DE RECOURS

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17.